

ORGANISATION DE LA VIE QUOTIDIENNE				
PLAN DE DÉCONFINEMENT				
	Avant le 11 mai	Du 11 mai au 1er juin		Perspectives après le 2 juin
		Départements à circulation épidémique :		
		FAIBLE	ÉLEVÉE	
 SPORTS				
Sport individuel à l'extérieur	 Sauf activité physique à moins de 1km, pendant moins d'1h	 Autorisé sous réserve de respecter les règles de distanciation sociale		 Autorisé sous réserve de respecter les règles de distanciation sociale
Sport individuel à l'intérieur (gymnases, piscines)				 À définir fin mai
Sports collectifs et de contact		 Liste établie par le ministère		 À définir fin mai
Sports collectifs professionnels		 Fin de la saison 2019/2020		 Fin de la saison 2019/2020

Objet : nos propositions pour la Direction des sports

Demande de remise à jour du document unique dès la reprise de l'activité du Service des sports, pour chaque métier avec une différenciation faite au niveau de l'évaluation du risque entre les métiers du type fonction administrative ou de l'animation sportive

Exposition : Depuis janvier 2020 une épidémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée depuis la Chine. Le Coronavirus COVID-19 se transmet par des gouttelettes émises par une personne malade, en particulier lors de contacts étroits (mode de transmission par voie aérienne et contact manuel).

Description du risque : contamination avec symptômes liés à une affection respiratoire

Critère de fréquence du risque : à quantifier, mais élevé et complexe

Rappelons que la reprise de travail des agents dans la filière sportive doit prendre en compte : les mesures barrière émises dans le rapport du 6 avril 2020 complétant les consignes de nos collectivités <http://rennesmetropole.reference-syndicale.fr/2020/05/securite-sante-travailleurs-sport-reprises-activites/> et les préconisations du Ministère des sports le 30 avril <http://sports.gouv.fr/presse/article/reprise-de-l-activite-sportive>.

Un manquement à ces dispositions engagerait une remise en cause de l'intégrité physique du personnel et du public. Dans ce cas nous encourageons les agents à faire valoir leur droit de retrait en raison de danger grave et imminent.

Il sera possible de pratiquer une activité sportive individuelle en plein air à partir du 11 mai, en respectant les règles de distanciation physique, dans les espaces OUVERTS autorisés. Les activités sportives qui ne permettent pas cette distanciation dont les sports collectifs ne pourront pas reprendre dans l'immédiat.